



Conseil sur une succession

Par **Guyot Gilles**, le **24/10/2018** à **15:36**

Une vielle tante est décédé il y a 4 ou 5 ans et mon père a reçu un courrier d'un notaire courant 2017, lui signifiant qu'il était le seul héritier, étant le dernier survivant de la fratrie. En tant que responsable des courriers de mes parents, j'ai contacté ce notaire pour lui signifier le décès de mon père en Mai 2016, laissant comme héritiers directs ma mère et ses enfants. Plus tard, après l'envoi d'autorisation de ventes des biens de la tante décédé, demandé par ce notaire, un acquéreur s'est proposé au prix demandé. Il y a deux mois, lors de la signature du compromis de vente, j'ai constaté la présence d'autres cousins et cousines, issus de soeur et frère de la tante décédé et de mon père décédé ensuite, en tant que vendeurs des biens de la tante, et donc en tant qu'héritiers.

Est ce normal ou puis je contesté la décision de ce notaire, compte tenu du fait que s'il avait tenu son rôle plus rapidement, mon père aurait hérité avant son propre décès et donc par voie de conséquences, ma mère et ses enfants auraient été héritiers directs.

Merci d'avance pour votre réponse.